

## ASSEMBLÉE DU 2016-03-21

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 21 mars 2016, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Rémi Fortin, maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur Rémi Fortin, maire suppléant, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Michel Lyrette formant le quorum du conseil sous la présidence du maire suppléant, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Robert Coulombe, maire

### **RÉSOLUTION NO 2016-03-038** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2016-03-039** Adoption du procès-verbal du 7 mars 2016.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 7 mars 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Jacques Cadieux, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le projet de règlement no 961 intitulé: "Règlement concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la Ville de Maniwaki. (2016)", sera présenté.

## ASSEMBLÉE DU 2016-03-21

### AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Charlotte Thibault, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le projet de règlement no 962 intitulé: "Règlement concernant un programme de revitalisation 2016, pour la Ville de Maniwaki", sera présenté.

**RÉSOLUTION NO 2016-03-040** Pour adjuger la soumission "Recyclage des bâtiments de l'ancienne usine Bowater" - S-42.1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour le recyclage des bâtiments de l'ancienne usine Bowater;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu 6 soumissions qui se lisent comme suit;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (incluant les taxes applicables)
9307-8269 Québec Inc. Vamaya	356 997.38 \$
Construction Langevin et Frères	330 000.00 \$
Gestion DMJ	493 307.00 \$
Groupe Piché Construction	339 648.85 \$
Les Entreprises Ma-Mi Inc.	310 087.58 \$
Plomberie Aumond Inc.	244 781.78 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue l'offre la plus basse reçue, soit celle de Plomberie Aumond Inc, pour un montant de 244 781.78 \$, incluant les taxes, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-42.1 "Recyclage des bâtiments de l'ancienne usine Bowater".

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-03-041** Pour payer les comptes payables du mois de février 2016.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de février 2016 s'élève à 174 393,04 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur IM0050 a une retenue de 5 140.00 \$;

## ASSEMBLÉE DU 2016-03-21

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 169 253,04 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-03-042** Pour payer notre quote-part 2016 au déficit de l'Office municipal d'habitation de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Maniwaki a déposé ses prévisions budgétaires déficitaires pour l'année 2016 pour un montant de 547 587,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 10% du déficit anticipé, soit 54 758,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville doit se faire en quatre versements égaux et consécutifs de 13 689,50 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière, à émettre à l'Office municipal d'habitation de Maniwaki, quatre versements égaux et consécutifs pour l'exercice financier 2016, soit:

- 31 mars 2016	13 689,50 \$	- 30 septembre 2016	13 689,50 \$
- 30 juin 2016	13 689,50 \$	- 31 décembre 2016	13 689,50 \$

## ASSEMBLÉE DU 2016-03-21

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste 02-520-00-963.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-03-043** Pour verser notre quote-part 2016 à la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki Haute-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la Régie au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2016 est de 27 768 \$, le tout payable en deux versements, le 1<sup>er</sup> avril 2016 au montant de 13 884 \$ et le 1<sup>er</sup> juin 2016 au montant de 13 884 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à effectuer les versements à la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki Haute-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste budgétaire n° 02-391-00-329.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-03-044** Pour décréter le mois d'avril; "Mois de la Jonquille".

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

## ASSEMBLÉE DU 2016-03-21

- CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie saine et des politiques qui protègent le public;
- CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;
- CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;
- CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;
- CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE

le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-03-045** Pour annuler la résolution 2016-02-027.

- CONSIDÉRANT la résolution 2016-02-027 « Pour remplacer les fenêtres sur le bâtiment situé au 270 rue Notre-Dame, connu sous le nom de l'ancien hôtel de ville »;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution octroie le contrat à BMR Martel et Fils;

## ASSEMBLÉE DU 2016-03-21

- CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de cette résolution, une erreur sur un élément important dans le devis technique a été découverte et de ce fait, rendait le devis inutilisable;
- CONSIDÉRANT cette erreur, les soumissions ne peuvent être considérées;
- CONSIDÉRANT QUE si cette erreur avait été découverte avant que le contrat soit accordé, un addenda aurait été déposé dans les délais légaux, sinon le conseil aurait refusé d'octroyer ce contrat;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'annuler la résolution 2016-02-027 « Pour remplacer les fenêtres sur le bâtiment situé au 270 rue Notre-Dame, connu sous le nom de l'ancien hôtel de ville ».

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-03-046** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h40.

ADOPTÉE

---

Rémi Fortin, maire suppléant

---

M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier